



N° de résolution
ou annotation

2016-11-27

PÉRIODE DE QUESTIONS ALLOUÉE AUX CONTRIBUABLES

Quelques questions ont été posées par les contribuables.

LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance se fait à 20h00 sur proposition de M. Yoland Gauthier.

Monsieur Pierre Boudreault,
Maire

Marie-Claude Lavoie, gma
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière

«Je, Monsieur Pierre Boudreault, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.»

Municipalité de Saint-Irénée Comté de Charlevoix

Séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le 5 décembre 2016 à la salle des délibérations, soit à 19h00.

Conseillers (ères) présents (es): Mme Odile Comeau, M. Jacques Dompierre, Mme Janet Casey, sous la présidence du Maire, M. Pierre Boudreault.

Absences : M. Pierre Gaussiran, Mme Émilie Audet, M. Yoland Gauthier.

Est également présente, Madame Marie-Claude Lavoie, directrice générale et secrétaire-trésorière.

ORDRE DU JOUR

- 1- Ouverture de la séance.
- 2- Constatation du quorum.
- 3- Lecture et adoption de l'avis de convocation et de l'ordre du jour
- 4- Demande de dérogation mineure (312 chemin Gauthier)
- 5- Période de questions allouée aux contribuables
- 6- Levée de la séance

2016-12-01

OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 19h00, Monsieur Pierre Boudreault, maire, préside, et, après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.



N° de résolution
ou annotation

2016-12-03

2016-12-04

CONSTATATION DU QUORUM

Monsieur le Maire constate le quorum et poursuit la séance extraordinaire.

LECTURE ET ADOPTION DE L'AVIS DE CONVOCATION ET DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mme Odile Comeau et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'avis de convocation ainsi que l'ordre du jour, tel que présenté par M. Le Maire.

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE (312 CHEMIN GAUTHIER)

Séance régulière du Comité Consultatif d'Urbanisme (ci-après appelé CCU) de la municipalité de Saint-Irénée, tenue à 17h30, à la salle de conférence du bureau municipal de Saint-Irénée, ce vingt-neuvième jour du mois de novembre deux-mille-seize, à laquelle séance formant quorum sont présents :

Madame et messieurs les membres,
Marie-Andrée Charlebois, citoyenne
Jacques Dompierre, conseiller
Mathieu Lajoie, citoyen
Jacques-Arthur Vincent, citoyen, président

Sont absents :

Pierre Gaussiran, conseiller
Sébastien Gauthier, citoyen, vice-président
Brigitte Jaumard, citoyenne

La secrétaire-trésorière adjointe de la municipalité, madame Marie-Eve Simard est également présente. Cette dernière agira à titre de secrétaire.

La secrétaire a constaté que le quorum était atteint à 17h34. La séance peut débuter.

ORDRE DU JOUR

1. Mot de bienvenue
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la réunion du 3 novembre 2016
4. Demande de dérogation mineure
- 4.1 Demande de dérogation mineure au 312, chemin Gauthier
5. Dates fixant les rencontres pour l'année 2017
6. Varia
7. Levée de la rencontre

4. DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

4.1 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE, 312, chemin Gauthier
RÉSOLUTION #CCU-2016-11-70



N° de résolution
ou annotation

Les membres du CCU prennent connaissance d'une demande de dérogation mineure au 312, chemin Gauthier, zone A-28. La demande de dérogation mineure est la suivante :

- Rendre réputé conforme un lot ayant une superficie de 1065.9 mètres carrés alors que la superficie minimale stipulée à l'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 298-2012 pour un lot non desservi dans une zone « A » est de 5000 mètres carrés.
- Rendre réputé conforme un lot ayant une largeur de 27.66 mètres alors que la largeur minimale stipulée à l'article 4.4 du Règlement de lotissement numéro 298-2012 pour un lot non desservi dans une zone « A » est de 50 mètres.

CONSIDÉRANT que cette dérogation a pour but de rendre conforme des transactions faites en 2008 et qui décrivaient les terrains selon leur occupation;

CONSIDÉRANT qu'une demande de dérogation mineure a été déposée le 21 novembre 2016;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit d'une demande pouvant faire l'objet d'une dérogation mineure en vertu des articles 7 et 8 du Règlement sur les dérogations mineures # 321-2015;

CONSIDÉRANT que les conditions requises à l'article 9 du Règlement sur les dérogations mineures # 321-2015 pour l'acceptation d'une dérogation mineure sont respectées;

Il est résolu que le CCU recommande au Conseil de la Municipalité de Saint-Irénée d'accepter la demande de dérogation mineure telle que présentée.

La résolution est proposée par monsieur Mathieu Lajoie et adoptée à l'unanimité.

A-

Après discussion, il est proposé par Mme Janet Casey et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme telle que mentionnée ci-haut.

2016-12-06

LEVÉE DE LA SÉANCE

La levée de la séance se fait à 19h15 sur proposition de M. Jacques Dompierre.

Monsieur Pierre Boudreault,
Maire

Madame Marie-Claude Lavoie,
Directrice générale et
Secrétaire-trésorière